

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil municipal du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 22 novembre au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents** : Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procuration** : Ghislaine DUBOST donne procuration à Dominique CAYRE,  
Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Yolande BELGACEM,  
Nadine CHASTAING donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Brigitte LEGROS donne procuration à Saverio TRIPODI,  
Sophie RIOL donne procuration à Rosy CAVARROT,  
Laura CRINON donne procuration à Jean-Paul GAUTHE.

**Absents excusés** : Jean MAGE

**Absents** : Sabrina CAREME

**Secrétaire de séance** : Rosy CAVARROT

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2021**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

**A/** Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

### **1/ Acquisition d'un désherbeur :**

Considérant le projet de la commune d'acquisition d'un désherbeur nécessaire à l'entretien de la voirie communale, particulièrement en centre bourg,

Vu que le projet est inscrit au contrat de solidarité communale intervenu avec le Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 au titre de l'année 2022, permettant l'obtention d'une subvention,

Vu les devis présentés pour l'acquisition du matériel visé ci-dessus, après examen et analyse de ces devis,

Il est décidé :

- de retenir le devis présenté par l'entreprise : MENUIE CULTURE, 21-23 avenue André Malraux,

19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un désherbeur équipé d'un harnais d'un montant de 2 590.00 € HT soit 3 108.00 € TTC

## **2/ Maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux rue Emile Monbrial :**

Vu les délibérations du 20 février 2020 et du 18 février 2021 approuvant le projet d'aménagement de bourg rue Emile Monbrial,

Considérant que la première phase de travaux consiste à l'effacement des réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP) et France télécom (FT),

Vu la proposition du bureau d'études EP Ingénierie relative à la maîtrise d'œuvre,

Il est décidé :

- de retenir le devis de l'entreprise : EP INGENIERIE, 1 rue des Passades, 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU, pour un montant de 6 300.00 € HT, soit 7 560.00 € TTC, sachant que les travaux de dissimulation des réseaux sont estimés à 90 000.00 € HT soit 108 000 € TTC.

## **3/ Diagnostic des réseaux d'eaux pluviales avenue Léopold Marcou :**

Vu les problématiques rencontrées par la commune sur le secteur avenue Léopold Marcou se rapportant aux écoulements d'eaux pluviales et tout particulièrement lors d'épisodes orageux avec des volumes de précipitations importants, dus à des événements climatiques de plus en plus fréquents et violents,

Considérant, la nécessité de procéder aux diagnostics de réseaux d'eaux pluviales, conjointement avec le syndicat mixte BELLOVIC pour les réseaux d'eaux usées,

Vu le devis présenté par l'entreprise Alliance Nouvelle Aquitaine, société du groupe SAUR,

Il est décidé :

- De retenir la proposition de l'entreprise Alliance Nouvelle Aquitaine, Z.I du Tour de Loyre, 19360 MALEMORT, pour un montant de 3 190.00 € HT soit 3 828.00 € TTC.

## **4/ Travaux de réseaux d'eaux pluviales avenue Léopold Marcou :**

Vu les investigations conduites par l'entreprise Alliance Nouvelle Aquitaine, Z.I du Tour de Loyre, 19360 Malemort, sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Léopold Marcou : hydro curage du réseau et inspection télévisuelle,

Vu les premiers résultats de ces investigations,

Considérant, de fait, la nécessité de procéder urgemment à des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales sur ce secteur,

Vu le devis présenté par l'entreprise Terracol,

Il est décidé :

- De retenir la proposition de l'entreprise Terracol, 3 bis avenue Lamartine, Cafoulein, 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, pour un montant de 6 317.10 € HT soit 7 580.52 € TTC

## **DELIBERATIONS :**

### **Cessions de terrains La Michoune – Corrèze Habitat – Détermination du prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en vente de certains biens situés sur notre commune par Corrèze Habitat, sujet déjà évoqué en questions diverses lors des deux derniers conseils municipaux.

Le projet de vente de Corrèze Habitat porte sur 2 pavillons :

- 1/ 1 pavillon de type 4 de 81 m<sup>2</sup> avec un garage de 18 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AE753 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>, sis 5 rue de Scheinfeld
- 2/ 1 pavillon de type 4 de 81 m<sup>2</sup> avec un garage de 18 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles AE697 et AE754 d'une superficie respective de 231 m<sup>2</sup> et de 217 m<sup>2</sup>, soit un total de 448 m<sup>2</sup>, sis 3 rue de Scheinfeld

comme présenté sur le plan cadastral en annexe.

Au cas où l'un ou les locataires en place se porteraient acquéreurs, les maisons étant situées sur des parcelles en bail emphytéotiques, Corrèze Habitat devrait résilier le ou les baux en cours et procéder au rachat du ou des terrains auprès de la commune.

Par ailleurs, Corrèze Habitat présentera son plan de vente définitif lors de son Conseil d'Administration du mois de décembre.

Il convient donc de délibérer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable au projet de vente de Corrèze Habitat pour les 2 logements précités,
- de fixer le prix de vente du terrain, comme déjà évoqué, à 14 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

**Vote            pour :17 (11+6 procurations)            contre :            abstention :**

### **Taxe d'aménagement 2022 (instauration, renonciation, modification des taux et exonérations)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 novembre 2020, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 1% au titre de l'année 2021 pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise également que cette même délibération était valable un an reconductible mais qu'il est possible de modifier ce taux minimum et qu'au titre de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, des possibilités d'exonération partielle ou totale sont possibles.

Il rappelle également la délibération du 10 février 2016 portant conditions de réalisation d'une opération locative avec la société Polygone à l'éco-lotissement, qui prévoyait pour les aspects administratifs et financiers l'exonération de la taxe d'aménagement.

Aussi pour tenir compte des différents points exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

- de fixer le taux à 1% pour la taxe d'aménagement au titre de 2022 sur tout le territoire de la commune, renouvelant ainsi les précédentes dispositions,

- d'exonérer en totalité selon l'article L331-9 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement financés à l'aide de prêts aidés de l'Etat (hors PLAI qui bénéficient d'une exonération de plein droit au titre de l'article L.331-7),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décider :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires en ce sens,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote            pour : 17 (11+6 procurations)            contre :            abstention :**

### **Amortissement de matériel de voirie : cureuse de fossés de marque Greffet :**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant les articles L2321-2, 27° et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales :

*Les dépenses obligatoires comprennent notamment pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations.*

Pour autant, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont la possibilité d'amortir, aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir la cureuse de fossés de marque Greffet,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'amortissement de la cureuse de fossés de marque Greffet
- de retenir la méthode linéaire,
- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, soit jusqu'en 2026 (5 annuités d'un montant de 1 608.00 €)
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

**Vote            pour :17 (11+6 procurations)            contre :            abstention**

### **Matériel spécifique de voirie, demande de subvention (aide départementale) pour l'achat d'un désherbeur avec équipement,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un désherbeur nécessaire à l'amélioration de l'entretien de la voirie communale, projet inscrit au contrat de solidarité communale intervenu avec le Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 au titre de l'année 2022.

Selon ce même contrat, chaque opération retenue comme éligible, bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Article 2.4). Dans ce cadre-là des devis ont été demandés et après analyse, il a été décidé de retenir celui présenté par l'entreprise Menue Culture (cf. décision du Maire).

Il convient donc de délibérer pour solliciter la subvention possible et adopter le plan de financement comme ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	2 590.00 €	
Coût TTC	3 108.00 €	
<u>Conseil Départemental :</u> - Equipements de voirie : Taux : 40% - Plafond subvention : 5 000 €		1 036.00 €
Autofinancement commune		2 072.00 €
Total financement		3 108.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 509.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

**Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention**

### **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité, service école-cantine-garderie**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de cantine

Monsieur le Maire propose donc de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit jusqu'au 30 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent, à temps non complet, annualisé, à raison de 26 h/semaine, réparti sur 4 jours et pendant les périodes scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 340) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette proposition,
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et à ce titre conclure un contrat d'engagement.

**Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention**

### **Gabare, saison 2022, détermination des tarifs,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des balades en gabare pour la saison estivale 2022, afin de pouvoir communiquer ces informations à l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne ».

Il rappelle au Conseil Municipal que les prix pour la saison 2021 étaient les suivants :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	6.50 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant (5 à 10 ans)	7.50 €

Un bilan de la saison 2021 est également présenté au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ces différents éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les tarifs pour la saison 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs pour la saison 2022 comme ci-dessous :

Adultes individuels	8 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	1 €
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	7 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades festives ou gourmandes - Adultes (1h15min environ)	11 €
Balades festives ou gourmandes - Enfants (5 à 10 ans) (1h15min environ)	7 €

**Vote pour : 17 (11+6procurations)                      contre :                      abstention :**

### **Gabare, saison 2022, modalités d'organisation (horaires, durée des balades, jour de fermeture),**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la saison 2021 a été particulièrement compromise en raison du débit d'eau régulièrement très élevé, et que les dispositions prises en 2020 pour la saison 2021 (balade à 9h) n'ont pas eu le résultat escompté.

Un bilan de la saison 2021 est présenté au conseil municipal.

Au vu de ce compte rendu, il est souhaitable de revoir et faire évoluer l'organisation de l'activité gabare pour la saison 2022.

Une proposition des modalités d'organisation pour la saison 2022 est présentée selon les critères ci-dessous :

- ✓ la durée des balades commentées dites balades classiques : 45 min, pour toute la saison (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre),
- ✓ les horaires des balades en saison estivale, soit pour les mois de juillet et août : 10h - 11h15 - 15h - 16h30 - 18h. Les horaires pour les mois de mai, juin, septembre et octobre demeurent inchangés,
- ✓ Le jour de fermeture pour la période estivale, soit pour les mois de juillet et août est porté au samedi en lieu et place du vendredi. La journée du lundi est maintenue comme journée de fermeture pour les mois de mai, juin, septembre et octobre, tout comme le dimanche matin pour toute la saison de mai à octobre,
- ✓ Les balades « contes et légendes » programmées les lundi et mardi à 18 h seront remplacées par des balades festives ou gourmandes d'une durée de 1h15min chaque vendredi soir à 18h pendant les mois de juillet et août,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les nouvelles dispositions pour l'organisation des balades en gabare comme mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle organisation.

**Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention :**

### **Participation financière à une classe découverte pour l'une des classes de l'école primaire,**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de l'enseignante de la classe de CM1-CM2 qui consiste à proposer un séjour court aux élèves de CM1 et CM2 dans le cadre de la Labellisation Génération 2024 obtenue par l'école en 2019.

À ce titre, l'association USEP a retenu la candidature de l'école de Beaulieu-sur-Dordogne pour une participation à un séjour Class 'Olympique à l'Espace des 1000 sources de Bugeat au cours du printemps 2022.

Le coût de ce séjour d'une durée de 3 jours s'élève à 163.00 € par enfant, une participation aux communes est demandée à hauteur de 90.00 € par enfant afin de limiter à 70.00 € celle des familles, 3€ pris en compte par la caisse des écoles.

Onze élèves résidants sur notre commune seraient concernés par ce projet de classe de découverte.

Le coût de la participation serait donc de 990.00 €, cette dépense sera à inscrire au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une suite favorable à ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires se rapportant à cette affaire,

**Vote pour : 17(11+6 procurations) contre : abstention :**

### **Convention de restauration pour l'accueil des élèves de primaire de l'école à intervenir avec le Collège,**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre dernier au collège. Cette réunion avait pour objet la convention de restauration pour l'accueil des élèves de primaire et en particulier les tarifs des repas.

Suite à cette réunion, le collège a présenté une nouvelle convention, que la commission « Affaires culturelles et sportives-affaires scolaires et vie associative » a examinée puis elle a échangé avec le collège sur les diverses modalités.

Un rapport des différents échanges et la convention sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

**Vote pour : 17 (11+6 procurations) contre : abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ➤ **Le monde associatif :**

- **Le comité de la fête de la Fraise :** suite à la démission du bureau, une réunion publique est organisée le 26 novembre à 20h30 au Bessol. Cette réunion a pour but de constituer un groupe de travail, qui élira ultérieurement un bureau et préparera le programme de la fête pour 2022. A cet effet, des bénévoles se sont déjà présentés.
- **Le comité des fêtes :** l'Assemblée Générale aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> décembre. Le bureau s'est annoncé démissionnaire.
- **L'association Accords (Ecole de musique) :** l'Assemblée Générale aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> décembre à 20h00 dans les locaux de l'école de musique de VAYRAC. C'est une Assemblée Générale de dernière chance puisque le principal objet est la constitution d'un bureau. Faute de candidats, il faudra fermer l'école.  
L'audition d'hiver se déroulera le vendredi 17 décembre 2021 à 20h30 à la salle des fêtes de Bétaille (46).
- **Marché de Noël :** l'association Brivezac Initiatives organise un marché de Noël le samedi 27 novembre.

#### ➤ **La commission départementale d'aménagement commercial :**

Cette commission se réunira le vendredi 3 décembre 2021 à 10h00 à la préfecture du Lot, et aura pour objet *l'extension d'un supermarché sous l'enseigne LIDL sur la commune de Bretenoux (46)*. La commune de Beaulieu-sur-Dordogne étant la commune la plus importante dans le périmètre sud Corrèze concerné par le projet situé dans le Lot, a été sollicitée pour qu'un élu représente la commune.

Monsieur Barrade se propose d'assister à cette réunion.

#### ➤ **Centre de vaccination :**

Le centre est finalement maintenu, il sera transféré salle des Ursulines, en raison des réservations de la Salle Sévigné. La fermeture du centre était initialement prévue au 30 novembre en accord avec les professionnels de santé et validation de l'ARS, rendant de fait la salle polyvalente disponible pour d'autres activités (réunions, écoles en particulier).

#### ➤ **Gendarmerie : bilan des interventions**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la communication des services de gendarmerie sur le bilan des 10 premiers mois de l'année en terme de sécurité routière, d'intervention, de délinquance et de prévention.

Globalement, on constate une baisse de la délinquance et des interventions, ce qui démontre l'efficacité du système de vidéo-protection et l'activité de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H53